



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48029

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les preoccupations exprimees par les artisans taxis, a la suite d'informations faisant etat d'une eventuelle suppression du taxi comme mode de transport agree pour les malades assis. Les transports sanitaires de malades assis sont actuellement assures par les vehicules legers (VSL) et les taxis dans des conditions de securite identique, puisque l'examen auquel sont soumis ces deux categories de conducteurs comporte une meme formation obligatoire aux premiers secours. Par ailleurs, sur le plan du cout de la prestation, rien n'indique que le transport VSL soit plus competitif. Enfin, en ce qui concerne la qualite sociale du service, il y a tout lieu de considerer que les deux categories de vehicules repondent de facon satisfaisante aux besoins des malades, ces besoins variant selon le type de population et la zone (rurale, semi-rurale ou urbaine) ou elle reside. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si les inquietudes exprimees par les artisans taxis sont fondees et, si tel est le cas, quelles sont les considerations que le Gouvernement fait valoir pour supprimer le transport sanitaire par taxi au nom de la maitrise des depenses de sante, au lieu de permettre une saine concurrence qui ne peut, a terme, que faire baisser le cout du service.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48029

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 651